République Française
Département : LOZERE
Arrondissement : Florac
CTE DE CNES DES CEVENNES AU MONT LOZERE

communauté de communes
DES CÉVENNES AU MONT LOZÈRE

Procès-verbal

Le mercredi 16 septembre 2026 à 14 heures, l'assemblée, régulièrement convoquée le 10 septembre 2026, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Pierre BONNET à la Salle municipale de l'ancien éco musée, 48220 Le Pont de Montvert Sud Mont Lozère.

Secrétaire de la séance : Monsieur Patrick GALZIN

Présents : Pierre BONNET, Serge ANDRE, Daniel BARBERIO, Philippe FLAYOL, Josette GAILLAC, Jean-Michel LACOMBE, Pascal MARCHELIDON, Stéphan MAURIN, Pierre COLSON, Pierre PLAGNES, Christian ROUX, Cécile URRUSTY, Patrick VALDEYRON, Cédric MARTIN, Blandine LAURENT, Philippe ANDRE, Frédéric GODEUX, Cyril DJALMIT, Patrick GALZIN, Aïdane OBRIST, Anne DUBROCARD, Philippe GIRAL, Lise VILLEBRUN, Antoine VINCENT, Didier MAGNE, Agnès VALLADIER
Représentés : Pierre-Emmanuel DAUTRY représenté par Pierre PLAGNES, David RAYDON représenté par Cécile URRUSTY, Henri KAUFMANN représenté par Géraldine BENDER, Gilles DESTOUCHES représenté par Serge ANDRE
Absents et excusés :

Ordre du jour :

1. Approbation du Procès-verbal de la séance du 23/07/2026.
2. Décision modificative n°2 budget PRINCIPAL.
3. Attribution de subvention au profit de l'association « Fédération des écoles de musiques ».
4. Décision modificative n°1 budget annexe SPANC.
5. Décision modificative n°1 budget annexe ZAE SAINT PRIVAT DE VALLONGUE.
6. Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales - FPIC-, répartition alternative du reversement.
7. Projet LEADER « Se mettre en mouvement avec la transition écologique et sociale comme levier d'habitabilité en Sud Lozère ».
8. Projet « Coopérer et s'acculturer aux transitions », adhésion à l'institut des risques majeurs, IRMa.
9. Retrait de la délibération n°DE_2026_118 du 23 juillet 2026 - Adhésion au syndicat mixte Lot Doudou.
10. Questions diverses.

Présentation de madame Charlène MILLET

Avant de procéder à l'appel des présents et à l'ouverture de la séance du Conseil communautaire, monsieur Pierre, BONNET, président de la Communauté de Communes, sur proposition de monsieur Stéphan MAURIN Conseiller communautaire et Maire de la Commune du Pont de Montvert Sud Mont Lozère, donne la parole à madame Charlène MILLET médecin généraliste nouvellement installée sur la commune qui exercera au sein de la Maison de Santé Multisite gérée par la SCIC Viv'Lavie.

Madame MILLET, précise qu'elle a fait le choix de la Lozère et plus particulièrement du Pont de Montvert, après avoir exercé dans d'autres régions. Son installation est en cours de finalisation, mais elle est déjà en activité au sein de la maison de santé.

Délibérations du conseil *:*

Approbation du Procès-verbal de la séance du 23/07/2026

Le projet de procès-verbal transmis 10/09/2026 est **approuvé à l'unanimité**

Décision modificative n°2 budget PRINCIPAL (N° DE_2026_120)

Monsieur le président expose qu'en raison d'un écart entre la dotation aux amortissements inscrite au budget et la dotation fixée par le comptable public, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les écritures suivantes :

BUDGET PRINCIPAL CCCML (300) 2026

Décision modifcative n° 2

Dépenses de fonctionnement

		Crédit ouvert	DM	Nouveau Crédit
Chapitre 68	6811 - Dot. amort. et prov. Immos Incorporelles	414 533,56 €	-19407,52	395 126,04 €
Chapitre 68	6815 - Do. prov. Risque et charge de fonctionnemen	4 000,00 €	-4000,00	0,00 €
Chapitre 65	65748 - Subv.fonct.autres personnes droit privé	374 099,50 €	+23407,52	397 507,02 €
	TOTAL	792 633,06 €	0	792 633,06 €

Recettes d' Investissement

		Crédit ouvert	DM	Nouveau Crédit
Chapitre 28	2815731 - Matériel roulant	19 795,52 €	-19407,52	388,00 €
	TOTAL	19 795,52 €	-19407,52	388,00 €

Dépensess d' Investissement

		Crédit ouvert	DM	Nouveau Crédit
Opération 57	2313 - Constructions	50 000,00 €	-19407,52	30 592,48 €
	TOTAL	50 000,00 €	-19407,52	30 592,48 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

APPROUVE les mouvements de crédits présentés ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité

Attribution de subvention au profit de l'association « Fédération des écoles de musique » (N° DE_2026_121)

Monsieur le Président informe les Conseillers communautaires que la Fédération des Ecoles de musique a adressé à la Communauté de Communes une demande de révision du montant de la subvention qui lui a été accordée par délibération n° DE_2026_039 du 05/03/2026 pour un montant de 10 000 euros.

Il précise qu'en raison d'une augmentation significative de son activité, la demande initiale de la fédération des écoles de musique s'élevait à la somme de 16 000 euros.

Considérant l'avis favorable de la commission intercommunale « Animation culture, sports » du 31/08/2026, pour une subvention complémentaire d'un montant 4 000 euros.

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire du 08/09/2026 pour l'attribution d'une subvention complémentaire d'un montant de 4 000 euros.

Vu la décision modificative n°2 du Budget Principal en date du 16/09/2026.

Monsieur le Président demande aux Conseillers communautaires de se prononcer sur l'attribution d'une subvention d'un montant de 4 000 euros au profit de l'association « Fédération des Ecoles de musique ».

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

DECIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 4 000 euros au profit de l'association « Fédération des Ecoles de musique ».

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la réalisation de la présente décision.

Délibération adoptée à l'unanimité

Patrick GALZIN, à propos de la perspective de conclure avec l'association une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens, suggère d'envisager une convention dont la durée serait établie de façon glissante (sur des périodes se renouvelant au fur et à mesure de l'arrivée de leur terme). Il est répondu que cela apporterait de la complexité et que le principe d'une durée pluriannuelle permet de répondre de manière satisfaisante à l'objectif de sécurisation des budgets annuels de l'association.

Patrick VALDEYRON, rappelle que les associations actives sont nombreuses sur notre territoire et qu'il convient d'user des conventions pluriannuelles avec parcimonie car le budget réservé aux activités culturelles, sportives, éducatives pourrait être largement consommé avant même d'examiner les projets portés par des associations non conventionnées.

Cyril DJALMIT, rappelle que la programmation 2026 a été particulièrement délicate à établir en raison du nombre des demandes reçues et du montant de l'enveloppe disponible. Il regrette qu'une association telle que la fédération des écoles de musique qui assure des missions d'enseignement de la musique sur une grande parte du territoire puisse être placée en insécurité par la Communauté de Communes.

En réponse, il est rappelé que le Conseil communautaire a suivi les propositions de la commission intercommunale.

Il est par ailleurs indiqué que le coût des prestations proposées par l'école départementale de musique et de danse de la Lozère (EDML) sont supérieurs à ceux de la Fédération des écoles de musique et qu'il conviendrait de questionner la participation de la Communauté de Communes à l'EDML.

Aïdan OBRIST, rappelle que l'EDML est un syndicat mixte dont la CC CML est membre et que le mode de calcul du montant de la participation de la Communauté de Communes est fixé par les statuts syndicat.

Pierre BONNET, indique que toutes les associations n'ont pas vocation à bénéficier d'une convention pluriannuelle.

Il est indiqué que la subvention accordée à « Scènes croisées » est conséquente, alors que l'association a davantage de possibilités de mobiliser des subventions que les structures locales.

Aïdan OBRIST, rappelle que le financement de « Scènes croisées » est différent de celui de l'EDML, car c'est une association et non pas un syndicat mixte.

Stephan MAURIN, alerte sur une probable augmentation des besoins de financement des associations et des établissements scolaires, qui sont confrontés à une hausse importante du coûts des transports.

Daniel BARBERIO, à propos des nécessaires partenariats financiers, rappelle que les relations avec le Conseil Départemental de la Lozère peuvent êtres compliquées.

Stéphan MAURIN, indique, qu'il faut établir des priorités politiques, il rappelle que lors de la précédente mandature les priorités affirmées étaient : la jeunesse et la santé et que le Conseil doit se prononcer sur les priorités de la présente mandature.

Pierre BONNET rappelle que le travail sur le projet de territoire est essentiel.

Cédric MARTIN, interroge le Conseil sur le soutien accordé aux associations sportives dont les activités reposent essentiellement sur l'engagement des bénévoles et qui sont très peu soutenues par la Communauté de Communes.

Antoine VINCENT, à propos du budgets de la Fédération des Ecoles de Musique, Estime que les charges de personnel de l'association ne devraient pas dépendre de la subvention accordée par la Communauté de Communes.

Cyril DJALMIT, rappelle que la part des subventions ne couvre jamais la totalité des couts d'un projet.

Pierre BONNET indique que le sujet du sport doit être pris en compte par la Communauté de Communes.

Pascale MARCHELIDON rappelle que les équipements sportifs n'appartiennent pas aux associations.

Cédric MARTIN demande qu'à l'avenir, un rééquilibrage soit opéré en direction du sport.

Décision modificative n°1 budget annexe SPANC (N° DE_2026_122)

Monsieur le Président expose que le contrôle de légalité demande la suppression des crédits inscrits au compte 13912 – en recette d'investissement,

Monsieur le Président expose que les crédits inscrits au compte 60 – achats ne sont pas suffisants, et la nécessité d'inscrire des crédits supplémentaires.

Monsieur le Président, au vu des éléments exposés, invite le conseil à approuver les écritures de réajustement suivantes :

BUDGET SPANC **2026**

Décision modifcative n°1

Section fonctionnement		Dépenses			Recettes
		Crédit ouvert	**DM**	**Nouveau Crédit**	
Chapitre 67	673 - Titres annulés (sur exercices antérieurs	1987,00	**-1587**	400	
Chapitre 023	023 - virement à la section investissement	3566,37	**+1587**	5153,37	
Chapitre 011	6215 - Personnel affecté par CL de rattachement	20000,00	**-3000**	17000	
Chapitre 011	6066 - Carburants	450,00	**+3000**	3450	
TOTAL		26003,37	**0**	26003,37	0

Section Investissement		Recettes			Dépenses
		Crédit ouvert	**DM**	**Nouveau Crédit**	
Chapitre 13	13912 (annulation mandat sur exercice anterieur)	1587	**-1587**	0	
Chapitre 021	021 - Virement de la section d'exploitation	3566,37	**+1587**	5153,37	
TOTAL		5153,37	**0**	5153,37	0

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

APPROUVE les mouvements de crédits présentés ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité

Christian ROUX, informe les Conseillers que l'agent en charge des contrôles SPANC est actuellement en arrêt maladie et que les contrôles les plus urgents (cessions immobilières) sont assurés par le directeur technique, monsieur SASTRE, qu'il remercie.

Décision modificative n°1 budget annexe ZAE SAINT PRIVAT DE VALLONGUE (N° DE 2026 123)

Monsieur le président expose que par suite d'une erreur matérielle, des crédits inscrits au compte 6522 – accueil familial (10 000€), doivent être annulés et réintégrés au comptes 608 – frais sur terrain en cours d'aménagement pour un montant de 3684.63 € et le compte 605 – achat matériel, équipement et travaux pour un montant de 6 315.37 €,

Monsieur le Président rappelle que le coût de nettoyage de la zone (à imputer au compte 605) est supérieur aux prévisions, d'où la nécessité d'inscrire des recettes supplémentaires.

Monsieur le Président, au vu des éléments exposés, invite le conseil à approuver les écritures de réajustement suivantes :

BUDGET ZAE ST-PRIVAT DE VALLONGUE **2026**

Décision modifcative n°1

Dépenses de fonctionnement

		Crédit ouvert	DM	Nouveau Crédit
Chapitre 65	6522 - Accueil familial	10 000,00	-10 000,00	0
Chapitre 043	608 - Frais sur terrain en cours aménagement	0,00	3 684,63	3684,63
Chapitre 011	605 - Personnel affecté par CL de rattachement	0,00	13 469,81	13469,81
TOTAL		10 000,00	7 154,44	17 154

Recettes de fonctionnement

		Crédit ouvert	DM	Nouveau Crédit
Chapitre 75	75888 - Autres produits de gestion courante	0	7 154,44	7154,44
TOTAL		0	7 154,44	7154,44

Nouveau équilibre budgetaire Section fonctionnement	Dépenses	Recettes
	322 871,20	322 871,20

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à la majorité :
1 vote contre : Pascal MARCHELIDON

APPROUVE les mouvements de crédits présentés ci-dessus.

Délibération adoptée à la majorité
1 voix contre Pascal Marchelidon.

Pascal MARCHELIDON, estime que le devis retenu pour la réalisation des travaux d'entretien de la ZAE est particulièrement élevé et à son avis injustifiable.

Didier MAGNE (conseiller communautaire suppléant), Confirme l'appréciation de Pascal MARCHELIDON, et précise qu'il fait régulièrement exécuter de travaux de débroussaillage (nettoyage des abords de la RN 106) dans le cadre de ses fonctions au sein de la DIR Méditerranée, à des tarifs nettement moins élevés.

Il est répondu que 3 entreprises ont été sollicitées et qu'une seule proposition a été adressée à la Communauté de communes.

Pierre PLAGNES, indique qu'en la matière, il ne faut pas estimer le prix en fonction du linéaire des abords mais des surfaces à traiter.

Il est rappelé que cet entretien n'avait pas été réalisé depuis fort longtemps et qu'il ne s'agissait pas uniquement de faire passer une épareuse.

Philippe GIRAL, propose qu'à l'avenir, les Communes qui possèdent des moyens matériels puissent intervenir pour assurer l'entretien à moindre coût.

Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales - FPIC-, répartition alternative du reversement (N° DE 2026 124)

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil que la CCCML bénéficie du fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC).

Il est précisé que pour l'année 2026 le montant du FPIC attribué à l'ensemble intercommunal s'élève à la somme de 234 903 euros.

La répartition de la dotation perçue au titre de cette péréquation horizontale (entre collectivités) peut s'effectuer selon les 3 modes :

-Droit commun, établi selon les dispositions des articles L.2336-3 et L2336-5 du CGCT ;

-Dérogatoire à la majorité des 2/3 dans la limite de 30%

-Dérogatoire libre par délibération unanime du Conseil communautaire ou délibération des 2/3 du conseil communautaire approuvée par l'ensemble des conseils municipaux dans un délai de 2 mois.

	Montant de droit commun	Montant maximal de reversement part EPCI +30% au 2/3
Part EPCI	95 257	123 834
Part communes mem	139 646	111 069
TOTAL	234 903	234 903

		Répartition du FPIC entre commune membre			
Code Insee	Nom communes	Montant prélevé de droit commun	Montant reversé de droit commun	Reversement dérogatoire avec multi-critère	Solde définitif
48020	BASSURELS	0	789	994	994
48051	LE COLLET DE DEZE	0	13 445	10 420	10 420
48067	GABRIAC	0	2 212	1 886	1 886
48097	MOISSAC-VALLEE-FRANCAISE	0	6 237	4 753	4 753
48098	MOLEZON	0	1 913	1 649	1 649
48115	POMPIDOU	0	6 115	4 748	4 748
48116	PONT DE MONTVERT - SUD MONT LOZERE	0	16 596	12 954	12 954
48136	SAINT ANDRE DE LANCIZE	0	4 461	3 567	3 567
48144	SAINTE CROIX-VALLEE-FRANCAISE	0	7 290	5 923	5 923
48148	SAINT-ETIENNE-VALLE-FRANCAISE	0	14 658	11 175	11 175
48152	VENTALON EN CEVENNES	0	5 043	4 212	4 212
48155	SAINT-GERMAIN-DE-CALBERTE	0	15 222	12 400	12 400
48158	SAINT-HILAIRE-DE-LAVIT	0	2 986	2 338	2 338
48163	SAINT-JULIEN-DES-POINTS	0	2 163	1 708	1 708
48170	SAINT-MARTIN-DE-BOUBAUX	0	5 845	4 668	4 668
48171	SAINT-MARTIN-DE-LANSUCLE	0	4 415	3 791	3 791
48173	SAINT-MICHEL-DE-DEZE	0	6 309	4 862	4 862
48178	SAINT-PRIVAT-DE-VALLONGUE	0	7 594	6 125	6 125
48194	VIALAS	0	16 353	12 896	12 896
TOTAL		0	**139 646**	111 069	**111 069**

Cela étant exposé, il est demandé aux membres du Conseil Communautaire :
- D'opter pour une répartition à la majorité des 2/3
- De procéder à la répartition entre les communes en fonction des 3 critères suivants :

Population	Revenu par habitant 0.20%	Potentiel financier par habitant 0.80%

- D'approuver la modification de la répartition du FPIC entre la Communauté de Communes et les Communes membres (majoration de 30% du montant de droit commun)
- D'approuver la répartition et les montants attribués au titre du reversement du FPIC 2026 tels que présentés ci-dessus

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2336-1 à L2336-7

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Communautaire :

DECIDE

D'opter pour une répartition à la majorité des 2/3

De procéder à la répartition entre les communes en fonction des 3 critères suivants :

Population	Revenu par habitant 0.20%	Potentiel financier par habitant 0.80%

D'approuver la modification de la répartition du FPIC entre la Communauté de Communes et les Communes membres (majoration de 30% du montant de droit commun)

D'approuver la répartition et les montants attribués au titre du reversement du FPIC 2026 présentés ci-après :

		Répartition du FPIC entre commune membre			
Code Insee	Nom communes	Montant prélevé de droit commun	Montant reversé de droit commun	Reversement dérogatoire avec multi-critère	Solde définitif
48020	BASSURELS	0	789	994	994
48051	LE COLLET DE DEZE	0	13 445	10 420	10 420
48067	GABRIAC	0	2 212	1 886	1 886
48097	MOISSAC6VALLEE-FRANCAISE	0	6 237	4 753	4 753
48098	MOLEZON	0	1 913	1 649	1 649
48115	POMPIDOU	0	6 115	4 748	4 748
48116	PONT DE MONTVERT - SUD MONT LOZERE	0	16 596	12 954	12 954
48136	SAINT ANDRE DE LANCIZE	0	4 461	3 567	3 567
48144	SAINTE CROIX-VALLEE-FRANCAISE	0	7 290	5 923	5 923
48148	SAINT-ETIENNE-VALLE-FRANCAISE	0	14 658	11 175	11 175
48152	VENTALON EN CEVENNES	0	5 043	4 212	4 212
48155	SAINT-GERMEIN-DE-CALBERTE	0	15 222	12 400	12 400
48158	SAINT-HILAIRE-DE-LAVIT	0	2 986	2 338	2 338
48163	SAINT-JULIEN-DES-POINTS	0	2 163	1 708	1 708
48170	SAINT-MARTIN-DE-BOUBAUX	0	5 845	4 668	4 668
48171	SAINT-MARTIN-DE-LANSUCLE	0	4 415	3 791	3 791
48173	SAINT-MICHEL-DE-DEZE	0	6 309	4 862	4 862
48178	SAINT-PRIVAT-DE-VALLONGUE	0	7 594	6 125	6 125
48194	VIALAS	0	16 353	12 896	12 896
TOTAL		0	**139 646**	111 069	**111 069**

De dresser chaque année un tableau des contributions et des attributions de l'EPCI et de chacune de ses communes membres communiqué au représentant de l'Etat dans le département.

Délibération : adoptée
Délibération adoptée à l'unanimité

A propos de la proposition de laisser à la Communauté de Communes, la totalité du FPIC attribué au territoire.

Pierre BONNET estime que ce débat sera plus facile sur la base du « Projet de territoire » décliné en projet de mandature.

Daniel BARBERIO, rappelle que la capacité pour la Communauté de Communes de réaliser des projets passera avant tout par la préservation de sa capacité d'autofinancement.

Philippe FLAYOL rappelle la positon d'un préfet à ce sujet, qui souhaitait conditionner les aides de l'Etat au profit de la Communauté de Communes, à l'accord unanime du Conseil communautaire en faveur de l'affectation de l'intégralité du FPIC à l'intercommunalité.

Pascal MARCHELIDON confirme qu'il est plus favorable à soutenir des projets, qu'à tenter de corriger un déséquilibre budgétaire.

Pascal MARCHELIDON, Antoine VINCENT, Serge ANDRE se prononcent contre la proposition d'accorder à la Communauté de Communes la totalité du FPIC.

Le vote unanime n'étant pas obtenu, il est proposé de procéder à une répartition dérogatoire dans la limite de 30% par un vote à la majorité des 2/3.

Serge ANDREprécise qu'il conditionne son vote favorable à la relocalisation de la Scierie de Jalcreste.

Cyril DJALMIT est surpris par le manque de solidarité alors que les Communes les plus importantes sont disposées à abandonner leur part à la communauté de communes.

Jean-Michel LACOMBE précise qu'un seul refus suffit à rendre la procédure dérogatoire libre impossible.

Cyril DJALMIT demande que le débat sur le rejet de la proposition de répartition dérogatoire libre se tienne durant la séance.

Stéphan MAURIN, estime qu'il faut « creuser » les raisons du refus.

Pascal MARCHELIDON, indique qu'il a fait partie des premiers élus à demander le débat.

Aïdan OBRIST, estime que la répartition des moyens et des réalisations communautaire sur le territoire peut expliquer en partie cette situation.

Cyril DJALMIT, rappelle qu'en matière culturelle, la répartition équilibrée des soutiens communautaires a été respectée.

Stephan MAURIN, propose qu'une note de synthèse sur la répartition territorialisée des interventions de la Communauté de Communes soit diffusée auprès des communes membres. De même il conviendrait de présenter l'effet levier qu'il serait possible d'obtenir si le FPIC était disponible en totalité.

Philippe GIRAL, rappelle que les vallées sont différentes et qu'il faut tenir compte de leurs dynamiques et attentes spécifiques.

Cecile URRUSTY, propose que les services de la Communauté de Communes se déplacent et rappelle qu'il est important que le logo de la Communauté de Communes figure sur les bâtiments qu'elle réalise.

Philippe FLAYOL, indique que France Services peut être itinérant et prendre la forme d'un bus.

Antoine VINCENT estime que les ZAE sont des échecs.

Anne DUBROCARD, propose d'accroitre la visibilité de la Communauté de Communes par une meilleure communication.

Pierre BONNET rappelle que les élus communautaire sont les premiers vecteurs de communication de la l'intercommunalité.

Stéphan MAURIN rappelle que la Maison de Santé du Pont de Montvert n'a pas encore été inaugurée. Il indique également que les actions de la Communauté de Communes ne sont pas rapportées dans la presse locale.

Cecile URRUSTY, estime qu'il faut rappeler les compétences communautaires et les moyens mutualisés aux Conseillers municipaux.

Cédric MARTIN, indique qu'il n'est pas évident de promouvoir l'esprit communautaire, car les réalisations sont peu visibles.

Pierre BONNET revient sur la nécessité de coconstruire le « Projet de territoire » et de le décliner en réalisations.

Stéphan MAURIN indique que la Communauté de Communes souffre encore aujourd'hui de son histoire, car elle s'est construite sur une addition d'opérations et non pas sur un projet.

Pascal MARCHELIDON estime qu'il faut faire le deuil des anciennes Communautés de Communes.

Projet LEADER « Se mettre en mouvement avec la transition écologique et sociale comme levier d'habitabilité en Sud Lozère ». (N° DE_2026_125)

Monsieur le Président présente le projet porté par le PETR Sud Lozère intitulé « Se mettre en mouvement avec la transition écologique et sociale comme levier d'habitabilité en Sud Lozère ».

Il précise que ce projet consiste en l'organisation d'échanges et de visites entre les 3 territoires ainsi que sur d'autres territoires ou évènements. Echanges de pratiques et visites d'expériences pour acculturer les acteurs des territoires (élus dont notamment nouveaux élus, entrepreneurs, techniciens) autour de la question de l'habitabilité du territoire et de son adaptation aux enjeux climatiques et sociaux.

Les thématiques partagées concernent notamment la gestion des risques, la raréfaction de la ressource en eau, la recherche d'autonomie (alimentaire, énergétique, économique) sans être dans l'autarcie, mais aussi les questions de gouvernance et de participation.

Au titre du projet sont prévues :

Des visites de territoire « visites miroirs » : 4 visites de 2 à 3 jours sont prévues sur la durée du projet. Il est prévu que puissent participer à ces visites des membres de chaque communauté de communes (2 à 3 élus et 1 technicien par CC) ainsi que des acteurs privés et des techniciens du PETR Sud Lozère. Ces visites sont surnommées miroirs, car les visiteurs questionnent les territoires visités et permettent donc une montée en compétence collective.

Un accompagnement pour creuser et capitaliser autour des visites : Pour préparer au mieux cette action, un accompagnement est prévu avec un consultant (en cours de recherche, certainement Jean-Yves Pineau – Les Localos). Il aura pour mission de guider les questionnements, analyses et synthèses de bonnes pratiques et idées concrètes pour donner suite aux différentes visites.

Des visites de territoire « visites miroirs » : 4 visites de 2 à 3 jours sont prévues sur la durée du projet. Il est prévu que puissent participer à ces visites des membres de chaque communauté de communes (2 à 3 élus et 1 technicien par CC) ainsi que des acteurs privés et des techniciens du PETR Sud Lozère. Ces visites sont surnommées miroirs, car les visiteurs questionnent les territoires visités et permettent donc une montée en compétence collective.

Des visites : Enfin, il est prévu de participer à des rencontres techniques en dehors des 3 territoires : rencontres TEPOS (26, 27) ou encore UNADEL ou ANPP ou autre territoires (échanges en cours avec le PNR du Pilat).

En fonction de l'avancée du projet, un déplacement en dehors de la France pourra être envisagé avec d'autres territoires (des échanges sont en cours avec Rurener). Ces visites sont apprenantes car elles ne sont pas directement réalisées chez les partenaires du projet, mais sur d'autres territoires ou rencontres.

Une communication : Une phase de communication est prévue pour mettre en forme les résultats et apprentissages et pouvoir les diffuser largement.

Enfin, au printemps 2028, le PETR Sud Lozère organise la 3ème édition des rencontres du Génie dans le désert. Ces journées de travail ont pour finalité de permettre aux acteurs du Sud Lozère de présenter leurs activités et d'échanger avec des chercheurs et d'autres territoires autour du développement du territoire et de ses transformations.

L'édition 2028 pourra donner lieu à une restitution de cette année de coopération et d'échanges entre les 3 territoires.

Le plan de financement prévisionnel du projet s'établit de la façon suivante :

Cela étant exposé, il est proposé au Conseil d'approuver le projet et de se prononcer sur la participation financière de la Communauté de communes pour un montant de 2 000 euros.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE le projet LEADER « Se mettre en mouvement avec la transition écologique et sociale comme levier d'habitabilité en Sud Lozère ».

DECIDE d'attribuer au PETR sud Lozère une subvention d'un montant de 2000 euros au titre de sa participation au projet.

CONDITIONNE le versement du sa participation à la réalisation du projet présenté.

AUTORISE monsieur le président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Stephan MAURIN, informe que le Parc National des Cévennes vient de recruter une chargée de mission pour traiter du sujet de l'adaptation au changement climatique. Flore Liron - Chargée de mission LIFE Biospher'Adapt.

Projet « Coopérer et s'acculturer aux transitions », adhésion à l'institut des risques majeurs - IRMa (N° DE_2026_126)

Monsieur le président, présente le projet proposé par le PETR

Considérant le projet de territoire du Sud Lozère qui vise à « Faire du sud Lozère un territoire habitable toute l'année, modèle de la transition écologique et social pour le monde rural » qui se traduit notamment par la volonté de travailler sur l'habitabilité et en prendre soin.

Le PETR au titre de l'orientation Coopérer, l'axe 1 « Observer pour améliorer la connaissance des risques du CC et communiquer les données sur les impacts en formant et sensibilisant » comporte 4 actions dont l'action 3- Accompagner l'organisation des PCS et PiCS sur le territoire.

L'objectif est d'accompagner les communes et EPCI du territoire à structurer les actions en matière de prévention des risques, afin de renforcer la culture du risque, d'améliorer la connaissance et l'anticipation des risques majeurs et de contribuer à la robustesse du territoire.

En mai 2025, le comité de Massif central a adopté son plan stratégique d'adaptation au changement climatique et fait de l'adaptation au changement climatique une priorité d'actions.

Au titre de la clef « coopérer et s'acculturer aux transitions » du plan, un partenariat s'est engagé entre l'Institut des Risques Majeurs (IRMA) et le comité de massif pour se préparer collectivement aux risques.

L'IRMa propose des parcours sur mesure, coconstruits avec les acteurs locaux, comprenant notamment :

-Des temps de sensibilisation à la gestion des risques et des crises,

-Des ateliers pratiques pour préparer son organisation de crise (PCS, PICS...),

-Des exercices de simulation.

Afin de permettre au PETR de compléter sa candidature au projet pour le compte des Communauté de communes, les 2 EPCI (Gorges Causses Cévennes et Cévennes au Mont Lozère) doivent adhérer à l'IRMA.

Il est précisé que pour les EPCI le coût de l'adhésion à l'IRMa est 530 euros.

Cela étant exposé, il est demandé aux membres du Conseil d'approuver le projet présenté et de se prononcer sur l'adhésion de la Communauté de communes à l'Institut des risques majeurs -IRMa-

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE le projet « Coopérer et s'acculturer aux transitions ».

DECIDE d'adhérerez à l'Institut des risques majeurs -IRMa-.

AUTORISE le versement du montant de l'adhésion

AUTORISE monsieur le président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Daniel BARBERIO, rappelle qu'il a diffusé un questionnaire destiné à réaliser un état de lieux des mesures prises par les Communes membres en matière de prévention des risques.

Philippe FLAYOL informe les Conseillers qu'à ce jour les programmes de lutte contre les incendies de forêt sont interrompus et que les patrouilles DFCI sont arrêtées.

Pierre COLSON précise que le Conseil Département attend la révision du Plan de Massif.

Pascal MARCHELIDON, indique que pour le préfet la défense incendie est de la responsabilité des Communes. Actuellement ce sujet constitue une préoccupation majeur et une priorité.

Daniel BARBERIO, indique qu'un Comité ressources en eau se réunit tous les mercredis. Il ressort de ces réunions que la situation hydrique demeure très préoccupante.

Pascal MARCHELIDON informe que la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Gardon a voté des crédits et précise qu'il existe des possibilités pour les Communes d'être aidées pour le financement de réservoirs.

Il est indiqué par ailleurs, que les agences de l'eau ne vont plus financer les postes des agents de surveillance des rives.

Retrait de la délibération n°DE_2026_118 du 23 juillet 2026 - Adhésion au syndicat mixte Lot Dourdou (N° DE_2026_127)

Monsieur le Président rappelle qu'à la demande du syndicat mixte Lot Dourdou -SMLD-, le Conseil communautaire à délibérer en faveur de son adhésion au SMLD.

Monsieur le Président indique que depuis cette délibération le SMLD reconnait que la représentation cartographique du bassin versant, sur laquelle il s'est appuyé pour solliciter notre adhésion, présente de fortes incertitudes quant à la précision du découpage pour les secteurs limitrophes.

Ainsi, le territoire de la communauté n'étant pas inclut dans le périmètre syndicat mixte Lot Dourdou, la Communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère n'a pas le pouvoir d'y adhérer.

Considérant que la « grosseur de trait » figurant sur la cartographie délimitant le Bassin versant ne permet pas d'inclure avec certitude une frange de très faible surface de la Commune du Pont de Montvert Sud Mont Lozère, monsieur le Président propose aux membres du Conseil de procéder au retrait de la délibération DE_2026_118 du 23 juillet 2026.

Cela étant exposé, le Conseil à l'unanimité :

DECIDE le retrait de la délibération numéro DE_2026_118 du 23 juillet 2026 intitulée Adhésion au syndicat mixte Lot Dourdou.

Délibération adoptée à l'unanimité

Questions diverses

Philippe FLAYOL, à propos du fonds d'intervention cantonal (FIC), il est indiqué qu'en 2027, en complément des demandes individuelles, il sera possible de présenter des projet collectifs.

Pierre COLSON, rappelle que monsieur JALAGUIER de la préfecture, propose un accompagnement à la rédaction des Plans Communaux de Sauvegarde et du plan intercommunal de sauvegarde.

Cécile URRUSTY, rappelle que dans le cadre des projets « Mobilités » la Communauté de Communes porte une expérimentation de Transport d'Utilité Sociale. Elle annonce par ailleurs le démarrage prochain des lignes 1 et 5 du transport à la demande (TAD) qui concerne les liaisons Molezon/Saint Jean du Gard et Saint Germain de Calberte/Saint Jean du Gard.

Elle indique qu'une nouvelle consultation sera prochainement relancée pour l'ouverture des autres lignes.

Daniel BARBERIO, informe que le PETR se propose de présenter en Conseil communautaire les projets de mobilités en cours.

Aïdan OBRIST indique que le PETR au titre du projet alimentaire territorial, conduit une expérimentation pour rapprocher les producteurs des consommateurs. Il précise que le PETR cherche à inventorier les possibilités de stockage en chambre froide des denrées produites localement.

Stephan MAURIN, indique que des propriétaires de Gites font remonter des questionnements quant à la détermination des tarifs de la taxe de séjour.

Philippe FLAYOL, indique que le montant des taxes de séjour est à comparer avec les budgets consacrés au développement touristique du territoire.

Anne DUBROCARD estime que la commission tourisme devrait réaliser une étude d'impact sur le rapport entre les montants perçus et les tarifs de la taxe de séjour.

Aïdan OBRIST rappelle qu'il faut différencier la situation des gîtes « classés » de celle des « Non classés ».

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 17h30.

Monsieur Pierre BONNET
Président de séance

Monsieur Patrick GALZIN
Secrétaire de séance